NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/263
29 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante-deuxième session
Point 54 de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 28 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 22 juillet 1997, dans laquelle le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/255) mentionne la demande formulée par le Nicaragua et d'autres États souverains Membres de l'Organisation qui souhaitaient que soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Nécessité de réexaminer la résolution 2758 (XXXVI) de l'Assemblée générale en date du 25 octobre 1971 en raison del'évolution radicale de la situation internationale et de la coexistence de deux gouvernements de part et d'autre du détroit de Taiwan".

À cet égard, je tiens à préciser que la demande en question est présentée par des États souverains et indépendants, qui ne sont inféodés à aucune puissance, conformément à la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, en tant qu'États souverains, nous n'avions pas à demander l'autorisation d'un État quel qu'il soit pour déposer cette demande. Celle-ci n'est en rien illégale et ne vise aucun État en particulier.

Je tiens à souligner que, dans sa communication, le Représentant permanent de la Chine est en pleine contradiction avec lui-même : d'une part, il écrit que "la Chine attache de l'importance à ses relations avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et se tient prête à tisser des relations amicales de coopération avec tous les pays" et, d'autre part, il profère des menaces à l'encontre du Nicaragua et de plusieurs autres États Membres de l'Organisation : "Si le Nicaragua et un très petit nombre d'autres pays continuent de s'isoler et d'aller à l'encontre de l'immense majorité des États Membres, ils finiront par en payer le prix". Cette menace rendue publique dans un document officiel de l'Assemblée générale est contraire à tous les principes

* A/52/150.

que doit observer un État membre permanent du Conseil de sécurité, dont la mission essentielle consiste à veiller au respect de la paix et de la sécurité internationales.

Tout en nous réservant le droit de saisir les plus hautes instances des organismes internationaux, nous tenons d'ores et déjà le Gouvernement auteur de cette lettre responsable de tout préjudice ou dommage qui pourrait être causé à notre pays, à ses biens et à ses habitants.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 54 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Enrique PAGUAGA FERNÁNDEZ